

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15668**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Développement, animation des territoires ruraux

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur(trice) régional(e) de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

341 Aménagement du territoire, urbanisme

Formacode(s) :

12514 développement rural, 12534 aménagement territoire

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un **professionnel polyvalent** qui intervient dans l'animation des territoires, le montage de projets, la gestion d'une structure et peut créer son entreprise de services dans les territoires ruraux.

Il est employé dans des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, pays...), dans des associations, ou groupements d'associations, entreprises, exploitations, mutuelles, chambres consulaires ... Tous les emplois visés sont en rapport avec la diversité des services offerts en territoire rural, dans une perspective de durabilité.

Les conditions d'exercice dépendent des structures, des activités et des statuts de l'organisme employeur. Les emplois proposés peuvent impliquer de nombreux déplacements sur le territoire. Ils peuvent également nécessiter la pratique d'une langue étrangère, notamment lors d'activités d'animation.

Capacités générales

C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde

C2. Communiquer dans une langue étrangère

C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser

C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

C5. Identifier les éléments du contexte d'une structure, d'un projet en territoire rural

C6. Réaliser un diagnostic ciblé

C7. Concevoir et mettre en œuvre un projet de services en territoire rural

C8. Utiliser les méthodes et les outils de communication, de médiation et d'animation

C9. Utiliser les outils de gestion

C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur développement, animation des territoires ruraux pour faire face à une situation professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme est employé dans des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, pays...), dans des associations, ou groupements d'associations, entreprises, exploitations, mutuelles, chambres consulaires ... Tous les emplois visés sont en rapport avec la diversité des services offerts en territoire rural, dans une perspective de durabilité

Animateur/animatrice de développement territorial, chargé/chargée de développement local, chargé/chargée de promotion du patrimoine, responsable événement, animateur/animatrice de foyer rural, animateur/animatrice d'organismes agricoles

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

G1102 : Promotion du tourisme local

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

K1206 : Intervention socioculturelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C3.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C5 et C9.

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C6, C7 et C8.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé : 5 ans

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Equivalence partielle de diplôme : 2 UC du DEJEPS mention "développement de projets, territoires et réseaux" sont obtenus de droit.</p> <p>L'arrêté fixant les passerelles entre le brevet de technicien supérieur agricole option "développement, animation des territoires ruraux" délivré par le ministère en charge de l'agriculture et le diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animation socio-éducative ou culturelle", mention "développement de projets, territoires et réseaux" délivré par le ministère en charge des sports est en cours d'examen dans les instances et devrait être publié courant de l'été 2013.</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-139.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement, animation des territoires ruraux".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Historique de la certification :

Fiche Services en espace rural (5829 ; 361)

Certification précédente : [option Services en espace rural \(SER\)](#)